VILLE DE
VIROFLAY

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Prestations de services relatives au stationnement payant sur la commune de Viroflay

Date et heure limites de réception (remise) des offres :

Mardi 8 décembre 2026 à 12h00

Assistance en cas de problématique rencontrée pour déposer une offre
04 80 04 12 60 **Il est vivement conseillé de déposer votre offre au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues** afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.

Contenu du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E)
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ; - L'Acte d'Engagement (AE) et ses deux annexes ; - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ; - Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) ; - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 5. - Le Cadre de Mémoire Technique et Environnemental (CMTE)
Disponibilité du D.C.E
Sur le profil acheteur : http://marches-publics.info/accueil.htm

Mairie de Viroflay
2 Place du Général de Gaulle
78220 VIROFLAY
Tél : 01 39 24 28 28

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 - Décomposition du contrat 3
1.3.1 - Allotissement 3
1.3.2 - Tranches 3
1.3.3 - Variantes 3
1.4 - Type et forme de contrat – Prix 3
1.5 - Nomenclature européenne 4
1.6 - Renouvellement 4
1.7 - Prestations similaires 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Développement durable 4
2.2 - Délai de validité des offres 4
2.3 - Visite de sites 5
2.4 - Développement durable 5
2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation 5
2.6 - Renseignements complémentaires 5
2.7 - Langue de rédaction des propositions 5
2.8 - Unité monétaire 6
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat 6
3.2 - Délais et lieu d'exécution 6
4 - Présentation des candidatures et des offres 6
4.1 - Documents relatifs à la candidature 6
4.2 - Documents relatifs à l'offre 8
4.3 - Document relatif à la sous-traitance 8
5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 9
6 - Examen des candidatures et des offres 11
6.1 - Sélection des candidatures 11
6.2 - Jugement des offres 12
7 - Détection des offres anormalement basses 13
8 - Négociations 13
9 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti 13
10 - Recours 14

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation a pour objet de confier des prestations de services relatives au stationnement payant sur la commune de Viroflay.

Lieu d'exécution : Territoire de la commune de Viroflay.

1.2 - Mode de passation

La présente consultation est passée selon **la procédure de l'appel d'offres ouvert**, en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition du contrat

1.3.1 - Allotissement

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande publique, le présent marché public n'est pas alloti. En effet, la dévolution en lots séparées risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations et de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

1.3.2 - Tranches

Il n'est pas prévu de tranches.

1.3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 - Type et forme de contrat – Prix

Le présent contrat est un marché.

Les prestations du présent marché sont traitées **à prix mixtes :**

- D'une part, les prestations régulières relatives au stationnement payant et l'installation initiale des horodateurs sont rémunérées à **prix forfaitaire**, conformément aux Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

- D'autre part, les prestations ponctuelles sont rémunérées **à prix unitaires** conformément au Bordereau de Prix Unitaires (BPU).

Compte tenu du nombre incertain des besoins, le présent marché est un accord cadre à bons de commande conclu avec un opérateur économique conformément aux dispositions des articles R.2162, R.2162-6, R.2162-13 et R2162-14. Les seuils des commandes à intervenir sont les suivants :

Montant minimum annuel (en € HT)	Montant maximum annuel (en € HT)
Sans montant minimum	**20 000 €**

Les seuils annuels concernent l'ensemble des prestations resteront inchangés lors de chaque reconduction.

1.5 - Nomenclature européenne

Un système de classification pour les marchés publics de l'Union Européenne est obligatoire depuis le 1er février 2006, afin de définir l'objet d'un marché et introduire des données qualitatives complémentaires.

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code CPV	Description
63712400-7	Services de parc de stationnement
51214000-5	Services d'installation de parcmètres
98351000-8	Services de gestion de parkings

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un marché renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Sauf dénonciation de l'accord-cadre en cours d'exécution, le renouvellement de la présente consultation est prévu pour le mois de septembre 2030.

1.7 - Prestations similaires

Les prestations pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R.2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire du présent marché dans les conditions d'exécution suivantes :

- Le présent marché prévoit la possibilité de recourir à une procédure négociée en cas de réalisation de prestations similaires.
- Un second marché pourra être conclu en termes identiques par l'acheteur public dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.
- Les prestations en cause mais également le titulaire du marché initial resteront inchangées.

La durée pendant laquelle le nouveau marché peut être conclu ne peut dépasser trois (3) ans à compter de la notification du marché initial.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Ainsi, une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **quatre (4) mois** à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

2.3 - Visite de sites

Une visite des sites sera organisée le **jeudi 26 novembre 2026,** afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des prestations.

Cette visite est obligatoire.

Les candidats intéressés devront adresser un mail - a minima 48 heures avant la date de visite - à l'adresse suivante : marches-publics@ville-viroflay.fr, en précisant la ou les personnes qui seront présentes ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et s'ils sont véhiculés.

La visite est limitée à deux (2) personnes par entreprise.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Ainsi, une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

2.5 - Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation **au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres.**

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.6 - Renseignements complémentaires

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est disponible sur la plateforme de dématérialisation :

http://marches-publics.info/accueil.htm

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leur demande sur cette plateforme.

Cette demande devra être faite au plus tard dans un délai de **huit (8) jours** avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de remise des offres, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

Attention : l'acheteur ne répondra pas à des demandes qui seraient adressées à d'autres services ou par d'autres moyens, notamment téléphonique.

2.7 - Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française, ainsi que tous les documents du marché

2.8 - Unité monétaire

Les candidats sont informés que l'acheteur souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : **l'euro**.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat

Le présent marché est conclu pour une durée ferme de quatre (4) ans, à compter du 9 janvier 2027, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

3.2 - Délais et lieu d'exécution

Les délais d'exécution sont précisés aux pièces du marché.

Le Titulaire devra se conformer à ces délais sous peine d'application des pénalités prévues à cet effet.

4 - Présentation des candidatures et des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

4.1 - Documents relatifs à la candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	*Signature*
1) Formulaire DC1 (formulaire disponible gratuitement au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
2) Formulaire DC2 (formulaire disponible gratuitement au lien suivant : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)	Non
3) Habilitation à signer le marché	Non
4) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	*Niveau*	*Signature*
5) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois (3) derniers exercices disponibles	Aucun	Non
6) Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Aucun	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	*Niveau*	*Signature*
7) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.	Aucun	Non
8) Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le **candidat disposera pour la réalisation du marché public.**	Aucun	Non

9) Liste des principales prestations effectuées au cours des trois (3) dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.	Aucun	Non

REMARQUE : Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce(s) opérateur(s) économique(s), en délivrant l'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus pour chacun d'eux, et apporte la preuve, par écrit, qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

Les entreprises nouvellement créées peuvent prouver leur capacité technique et financière et leurs références professionnelles par tout autre moyen équivalent.

- Ou présentation de la candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen - DUME (facultatif pour les candidats) :

Les candidats peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME), comme le prévoit l'article R.2143-4 du Code de la commande publique.

1) L'acheteur public accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents suivants :

1° Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 et suivants du Code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

2° Les documents et renseignements demandés par l'acheteur public aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

2) Les opérateurs économiques peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

3) L'acheteur public exige que le DUME soit rédigé en français.

4) Devront être indiquées les aptitudes et capacités requises, conformément à l'article 4.1 du présent règlement.

4.2 - Documents relatifs à l'offre

L'offre comprend les documents suivants, que les soumissionnaires sont tenus de remettre :

Libellés
1) L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes, dûment(s) complété(s) ;
2) Les Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétées ; **Attention : les D.P.G.F. ne doivent pas être modifiées par les soumissionnaires (suppression, modification ou ajout de lignes). Toutes les lignes de ces documents doivent être renseignées.**
3) Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) dûment complété ; **Attention : le B.P.U. ne doit pas être modifié par les soumissionnaires (suppression, modification ou ajout de lignes). Toutes les lignes de ce document doivent être renseignées.**
4) Le Cadre de Mémoire Technique et Environnemental (CMTE), dûment complété. **Ce document est à remettre obligatoirement. Son absence entraîne le rejet automatique de l'offre.** **Il présente un caractère contraignant pour le soumissionnaire.**

N.B. : **Afin de faciliter l'analyse financière des offres, il est demandé aux soumissionnaires de transmettre leur DPGF et BPU sous un format Excel ou équivalent.**

Il est rappelé aux candidats que même si la production du CCAP et du CCTP signés n'est pas exigée, ces documents constituent des pièces contractuelles du marché. La signature de l'acte d'engagement implique pour le candidat l'acceptation sans modification des clauses de ces documents.

4.3 - Document relatif à la sous-traitance

En cas de recours à la sous-traitance, les candidats sont tenus de déclarer le(s) sous-traitant(s) à l'acheteur :

Pour rappel, la sous-traitance est autorisée pour les marchés publics de travaux, de services ou des fournitures uniquement lorsque celles-ci sont accompagnées de prestations de services ou des travaux (interdiction pour les marchés de fourniture seuls).

Il est possible de sous-traiter l'exécution de certaines parties d'un marché public (interdiction de la sous-traitance totale d'un marché).

La sous-traitance doit être obligatoirement être déclarée auprès de l'acheteur afin de recueillir son acceptation (ou non) du sous-traitant.

Elle peut être déclarée au moment du dépôt des offres ou en cours d'exécution du marché.

Pour effectuer cette déclaration, il convient de remplir le formulaire DC4. Il se trouve dans l'annexe n°1 de l'Acte d'Engagement (AE) du présent marché public.

Une notice explicative est consultable pour davantage de précisions : Notice explicative DC4.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement**, devra indiquer tous les sous-traitants connus, lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.**

5 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Assistance en cas de problématique rencontrée pour déposer une offre
04 80 04 12 60 Il est vivement conseillé de déposer votre offre au plus tard une heure avant la date et heure limites prévues afin d'éviter toute problématique électronique rencontrée.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur, à l'adresse URL suivante : http://marches-publics.info/accueil.htm. Ce site est libre d'accès. Il permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation.

Dans le cadre de la transmission électronique, le dossier constitué des documents de la candidature et de l'offre, tels que définis au présent RC, est substitué par l'envoi d'un fichier informatisé reprenant les mêmes éléments.

Les candidats devront se référer aux prés-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponibles sur le site http://marches-publics.info/accueil.htm pour toute action sur ledit site. Dans le déroulement de la procédure, les candidats sont liés par le présent règlement de consultation et par les conditions d'utilisation figurant sur le site précité.

Les offres sont transmises dans les conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager le candidat, de garantir leur confidentialité et de déterminer la date et l'heure de leur réception.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Les candidats transmettent leur offre impérativement avant la date et l'heure limites indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de leur offre a été réalisée avec succès leur est affiché. Le dépôt des offres transmises par voie électronique donnera lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception.

Attention : L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les dates et heures limites de réception des offres.

Les candidats ne sont pas autorisés à remettre leur offre en deux temps. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

En cas de présentation d'une offre par voie électronique par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt des plis électroniques.

Les soumissionnaires s'assureront que les fichiers transmis ne comportent de programme informatique malveillant (virus…).

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plate-forme (attention aux pré-requis techniques).

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie de Viroflay
2 Place du Général De Gaulle
78220 VIROFLAY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Détection d'un programme malveillant :

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public peuvent faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur public conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Un document électronique relatif à une offre qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur public donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de la malveillance du programme est conservée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte et dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peut faire l'objet d'une réparation.

L'acheteur conserve la trace de la malveillance du programme et, s'il décide de tenter une réparation, il conserve également la trace des opérations de réparation réalisées.

Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché public par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6 - Examen des candidatures et des offres

L'acheteur ouvrira les plis, la séance n'est pas publique.

6.1 - Sélection des candidatures

Dans un premier temps, il est procédé à l'examen des candidatures, dans les conditions définies ci-dessous.

Les modalités de vérification des conditions de participation seront effectuées conformément aux dispositions de l'article R.2144-3 du Code de la commande publique. Ainsi, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché public.

En outre, si l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes (*cf.* article 4.1 du présent document), il pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique à tous les candidats.

A l'appui du dossier remis, les candidatures seront appréciées en fonction des éléments demandés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, seront éliminés :

- les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché en application des articles L.2141-1 et suivants du code de la commande publique
- les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations seront éliminés (En effet, l'article R.2144-7 du code de la commande publique prévoit que si un candidat ou un soumissionnaire se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé).

6.2 - Jugement des offres

En vertu de l'article L.2152-7 du Code de la commande publique, le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base d'un ou plusieurs critères.

Pour le présent marché, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'acheteur sera appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-après :

Critères
Critère n°1 : Le prix (noté sur 40 points) Il sera pris en compte la valeur totale de l'offre incluant les montants forfaitaires (montant total TTC des deux DPGF) et le montant unitaire (montant total TTC issu d'un détail quantitatif et estimatif non communiqué dans les pièces de marché).
Critère n°2 : La valeur technique (notée sur 50 points) Ce critère sera évalué au regard du cadre de mémoire technique et selon les trois (3) sous-critères suivants : • **Sous-critère n°2.1 :** Pertinence du plan d'installation des nouveaux horodateurs (localisation des machines, équipements installés…), méthodologie de travaux et délais d'installation **(25 points)** • **Sous-critère n°2.2 :** Méthodologie prestations annuelles du marché **(15 points)** • **Sous-critère n°2.3 :** Qualité de la relation usagers et du service d'astreinte **(10 points)**
Critère n°3 : La performance environnementale et sociale (10 points) Le critère sera apprécié en fonction du cadre de mémoire technique et environnemental.

La note totale de chaque candidat (sur 100 points) sera obtenue en additionnant les notes relatives à chaque critère. La note sera arrondie au centième. Le soumissionnaire ayant la meilleure note sera déclaré présenter l'offre économiquement la plus avantageuse.

Régularisation des offres :

Pour rappel :

- **Une offre irrégulière** est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou parce qu'elle méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.
- **Une offre inacceptable** est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.
- **Une offre inappropriée** est une offre sans rapport avec le marché parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article R.2152-1 du Code de la commande publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Lorsque le dialogue a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Attention : La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres et ne peut en aucun cas affecter leurs caractéristiques économiques.

7 - Détection des offres anormalement basses

Conformément aux articles L.2152-6 et R.2152-3 du Code de la commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions, assortie d'un délai impératif de réponse.

Après vérification des justifications fournies par le candidat concerné, l'offre sera soit maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

Sans réponse de la part du candidat suite à l'expiration du délai susmentionné, l'offre suspectée d'être anormalement basse sera rejetée automatiquement.

8 - Négociations

Il n'est pas prévu de négociations en procédure d'appel d'offres ouvert.

9 - Documents à fournir obligatoirement avant notification, par le titulaire pressenti

Documents à produire par le candidat auquel l'attribution du marché est envisagée :

Dans un délai défini, le candidat doit fournir les documents suivants :

a) *Pour les candidats individuels et membres du groupement, établis en France.*

- **L'acte d'engagement signé.**
- Une attestation que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1et suivants du Code de la commande publique ;
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-2 du Code de la commande publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement ;
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12 (le cas échéant), D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail ;
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique ;
- Si un groupement est désigné attributaire, il devra être produit un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement, justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte ;

- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L.241-1 du Code des assurances, l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire prévue à l'article L.243-2 du Code des assurances.

b) *Pour les candidats établis à l'étranger*

Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés ci-dessus, ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

c) *Candidature irrecevable*

En application de l'article R.2144-7 du Code de la commande publique, si le candidat pressenti ne peut produire dans le délai imparti les documents demandés dans le présent règlement, il pourra être éliminé par l'acheteur.

Dans ce cas, le candidat dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'ils subsistent des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

10 - Recours

En cas de litige, la loi française est seule applicable.

Le Tribunal Administratif territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Versailles
56 avenue de Saint-Cloud
78010 VERSAILLES CEDEX
Tél : 01 39 20 54 00
Télécopie : 01 39 20 54 87
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Le référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Le référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du même code et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.

- Le recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux (2) mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au Tribunal administratif de Versailles.